



N° \_\_\_\_\_/PR/ RPPR-CAB

## COMPTE RENDU N°36 REUNION DU CABINET DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 9 novembre 2022 à onze heures, le Représentant personnel du Président de la République, chargé du suivi et de l'évaluation des plans et programmes (RPPR), a présidé, une réunion de son cabinet.

Etaient présents :

- **Jean-Raymond DIRAT**, directeur du cabinet ;
- **Eugène ONDZAMBE-NGOYI**, conseiller aux politiques et programmes sociaux;
- **Jean-Roger OSSETE**, conseiller aux évaluations physiques ;
- **Jean Anaclet MAMPASSI**, conseiller aux programmes et politiques économiques ;
- **Félicité Célestine OMPORO ENOUANY**, conseiller à la planification et à la prospective ;
- **Euloge ITOUA**, conseiller aux évaluations financières.

L'ordre du jour comportait les points ci-après.

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du cabinet du 4 novembre 2022 ;
2. Point de l'exécution des décisions de la réunion du 4 novembre 2022 ;
3. Examen des tableaux de bord relatifs aux nouveaux programmes et projets identifiés ;
4. Elaboration de la liste des cinquante agents à mobiliser pour l'évaluation des programmes et projets sur le terrain.
5. Traitement des décisions antérieures du cabinet non exécutées ou partiellement exécutées.
6. Divers.



## **1. Adoption du compte rendu de la réunion du cabinet du 4 novembre 2022.**

Le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2022 a été amendé dans la forme et dans le fond par le RPPR.

## **2. Point de l'exécution des décisions de la réunion du 04 novembre 2022.**

A l'invitation du RPPR, le directeur du cabinet a présenté le point de l'exécution des décisions de la réunion du 04 novembre 2022.

### **A. Rappel des décisions**

**A.1.** S'inspirer du cadre méthodologique adopté en réunion du 4 novembre 2022, pour travailler à l'élaboration des critères d'appréciation de la performance des organes de pilotage et d'exécution du PND. En faire de même pour la mesure des effets positifs et négatifs induits par la mise en œuvre du PND.  
Concevoir les outils de l'évaluation et le mode opératoire.

**A.2.** Prendre attache avec une société spécialisée pour s'assurer de la fonctionnalité du système de visioconférence installé dans la salle de réunion du cabinet du RPPR.

**A.3.** Travailler avec le même opérateur pour l'installation d'un autocommutateur téléphonique au sein du même cabinet.

**A.4.** Faire compléter le dispositif de vidéosurveillance avec l'installation d'un écran de contrôle dans le bureau des gardiens.

**A.5.** Relire le volet investissement de la loi des finances rectificative pour s'assurer qu'aucun programme ou projet n'a été oublié par le cabinet, dans le cadre de la préparation de l'évaluation à venir.

**A.6.** Travailler à la mise en place du site web du RPPR avant la fin de l'année en cours.



## **B. Exécution des décisions**

**B.1.** L'élaboration des critères d'appréciation du PND 2022-2026 fait déjà l'objet de réflexion individuelle. Les différentes contributions attendues seront examinées en réunion du cabinet mercredi 23 novembre 2022.

**B.2.** La société spécialisée a été contactée et ses techniciens ont commencé à travailler pour le complément d'installation du système de visioconférence dans la salle de réunion.

Ils livreront des équipements complémentaires qui permettront très prochainement de procéder à des tests.

**B.3.** Pour ce qui est de l'installation de l'autocommutateur téléphonique, les techniciens de la société spécialisée ont constaté que le système de câblage existant est d'une technologie ancienne. Il y aura à prévoir une nouvelle installation.

**B.4.** La société en charge du système de vidéosurveillance a été saisie et elle donnera prochainement le devis relatif au nouveau besoin exprimé.

**B.5.** Le volet investissement de la loi des finances rectificative a été distribué aux conseillers et la question est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de ce 9 novembre 2022.

**B.6.** La réunion d'une équipe du cabinet programmée pour adopter les termes de référence du site web a été reportée au jeudi 17 novembre 2022.

## **3. Examen des tableaux de bord relatifs aux nouveaux programmes et projets identifiés.**

Le RPPR a donné la parole au directeur du cabinet pour la présentation de ce point.

Après le propos introductif du directeur du cabinet, le RPPR a repris la parole pour indiquer qu'il faut, en amont, passer en revue tous les

projets inscrits dans le volet investissement de la loi de finances rectificative 2022, pour s'assurer qu'aucun n'a été oublié.

Il a précisé qu'il conviendrait de retenir prioritairement tous les projets qui ont déjà fait l'objet de décaissement ou d'engagement partiel et de motiver la décision de ne pas retenir tel ou tel projet dans le cadre de notre évaluation.

La liste des projets retenus doit être disponible avant la fin de la semaine, en vue de sa transmission pour information au Premier ministre, au ministre d'Etat, directeur du cabinet du Président de la République et aux ministres concernés.

#### **4. Elaboration de la liste des cinquante agents à mobiliser pour l'évaluation des programmes et projets sur le terrain.**

Les échanges sur ce point ont porté essentiellement sur la nécessité ou non de recourir à une expertise extérieure au cabinet dans le cadre de l'évaluation des programmes et projets à entreprendre.

Il est retenu que le RPPR, le directeur du cabinet, les conseillers et les chargés d'études seront tous impliqués dans les missions d'évaluation. Reste posée la question de savoir si la nature des missions à effectuer sur le terrain nécessitera l'élargissement de cette équipe aux experts extérieurs au cabinet.

En conclusion, le RPPR a instruit de produire une note susceptible de répondre à ce questionnement et de proposer le nombre des acteurs à retenir.

#### **5. Traitement des décisions antérieures non exécutées ou partiellement exécutées.**

Après la présentation du dossier par le conseiller aux politiques et programmes sociaux, le RPPR a instruit de le réécrire en traitant distinctement les décisions partiellement exécutées de celles non exécutées.

Pour chaque type de décisions, le traitement devra se faire en deux rubriques : une première consacrée au rappel des décisions et une



seconde réservée aux actions préconisées en vue de l'exécution de celles qui peuvent encore l'être.

Le RPPR a demandé que la version corrigée du dossier soit examinée à la prochaine réunion du cabinet.

Aucun dossier n'étant inscrit au titre des divers, le RPPR a levé la séance à 13 heures 35.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 2022

Le secrétaire de séance

Le directeur du cabinet

**Eugène ONDZAMBE-NGOYI**

**Jean-Raymond DIRAT**

